

# Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier du cofinancement des formations professionnelles continues au Luxembourg ?

## Réponse courte

L'entreprise légalement établie au Luxembourg peut bénéficier d'un cofinancement de 15% à 20% de ses investissements en formation continue si elle emploie au moins un salarié affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise. Elle doit soumettre un plan de formation, organiser des formations éligibles via des prestataires agréés, et déposer sa demande auprès de l'INFPC dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice, avec tous les justificatifs requis.

## Définition

Le cofinancement de la formation professionnelle continue est une aide étatique encadrée par l'article [L.542-1](#) du Code du travail luxembourgeois. Ce dispositif vise à soutenir financièrement les entreprises dans le développement des compétences de leurs salariés, conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008.

## Conditions d'exercice

Les conditions légales obligatoires sont :

- Être une entreprise légalement établie au Luxembourg avec une activité effective
- Employer au minimum un salarié sous contrat luxembourgeois affilié à la sécurité sociale
- Disposer d'un plan de formation annuel ou pluriannuel validé
- Organiser des formations éligibles (hors formations obligatoires légales)
- Faire appel à des prestataires de formation agréés
- Respecter le principe d'égalité de traitement entre salariés
- Désigner un référent formation interne
- Assurer la traçabilité complète des actions de formation

## Modalités pratiques

Le processus de demande comprend :

- Dépôt du dossier auprès de l'INFPC dans les 5 mois après la clôture de l'exercice
- Transmission du formulaire officiel avec pièces justificatives
- Documentation des frais éligibles (coûts pédagogiques, salariaux, déplacements)
- Conservation des attestations de présence et évaluations
- Justification du respect des critères d'éligibilité pour le taux majoré de 20%

## Pratiques et recommandations

Pour optimiser le dispositif :

- Anticiper la constitution du dossier dès l'élaboration du plan de formation
- Mettre en place un système de suivi documentaire rigoureux
- Privilégier les formations certifiantes ou qualifiantes
- Vérifier systématiquement l'agrément des prestataires
- Consulter l'INFPC en cas de doute sur l'éligibilité d'une formation
- Documenter les critères d'accès aux formations pour garantir l'égalité de traitement

## Cadre juridique

- Articles [L.542-1](#) à [L.542-10](#) du Code du travail luxembourgeois
- Loi modifiée du 19 décembre 2008 sur la formation professionnelle continue
- Règlement grand-ducal du 31 octobre 2017 sur les modalités du cofinancement
- Article [L.241-1](#) relatif à l'égalité de traitement
- Article [L.414-3](#) sur la consultation du personnel

Le non-respect des délais ou l'absence de justificatifs conformes entraîne automatiquement le rejet de la demande. Une attention particulière doit être portée à la documentation de l'égalité d'accès aux formations entre tous les salariés.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.